

COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Lot N°1 : Les Gaillards – La Croix neuve Lot N°2 : Lotissement – Rue de la Pierre du Lièvre

MEMOIRE EXPLICATIF

I – DONNEES GENERALES

La commune de SAINT GENEST MALIFAUX, chef lieu de canton, adhérente à la communauté de communes des Monts du Pilat est située, en limite du département de la Loire, à environ 15 km au sud de St-Etienne.

Au dernier recensement, elle comptait une population d'environ 3 010 habitants.

En 2014, la commune a fait réaliser une étude diagnostique de son réseau par le bureau d'étude NALDEO

Cette étude a permis d'identifier divers dysfonctionnement et de déterminer les aménagements à réaliser pour y remédier

Le réseau communal, posé dans les années 1965, est constitué à l'origine par des conduites en fonte grise (matériaux cassants) et PVC collé (matériaux fuyants)

Les réseaux de production et de distribution d'alimentation en eau potable sont gérés en régie directe par le service des eaux de la commune

II – OBJECTIFS DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La société Naldéo a établi un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui définit :

- un programme d'aménagement pour résoudre les problèmes qualitatifs et quantitatifs
- Un programme de renouvellement soit systématique soit prioritaire afin d'augmenter le rendement du réseau
- L'amélioration de la connaissance de son patrimoine

Après s'être équipé d'un SIG, la commune a décidé de poursuivre son action par rapport au schéma directeur et de projeter une 1^{ère} tranche du programme de renouvellement prioritaire

III – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROPRES ET JUSTIFICATIONS TECHNIQUES

Les zones à renouveler retenues pour cette 1^{ère} tranche sont la conduite entre «Les Gaillards – La Croix Neuve » (fonte grise) datant de 1969 et celle du lotissement de la rue de La Pierre du Lièvre (PVC collé). Ces 2 secteurs assujettis aux fuites ont été classés en priorité 1 au niveau du schéma directeur

En raison de son impact financier, la municipalité a décidé de scinder le projet en 2 lots. Le lot 1 concerne « Les Gaillards – La Croix neuve » et le lot 2 « le lotissement - Rue de la Pierre de Lièvre »

1. Lot N°1 : Les Gaillards – La Croix Neuve

La nouvelle canalisation sera installée pour moitié environ sous la route départementale 22.

Les branchements particuliers seront repris sur la nouvelle canalisation et les compteurs seront installés en limite du domaine public dans des regards incongelables

Les travaux nécessitent la fourniture et pose de :
1 330m de Fonte Ø300
D'une ventouse
De 3 vidanges
La reprise de 21 branchements particuliers
Le déplacement de 2 poteaux incendie et l'installation d'un poteau incendie

2. Lot N°2 : Lotissement – Rue de la Pierre du Lièvre

Les travaux sont à réaliser dans un lotissement dont la voie est sans issue

Les branchements particuliers seront repris sur la nouvelle canalisation et les compteurs seront installés en limite du domaine public dans des regards incongelables

Les travaux nécessitent la fourniture et pose de :
105m de Fonte Ø300 et 245m de PEHD Ø63
D'une ventouse
D'une vidange
La reprise de 20 branchements particuliers

IV – CONTRAINTES ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Avant l'établissement de l'avant projet le maître d'œuvre a transmis au guichet unique une déclaration de travaux

Lot N°1 : Les Gaillards – La Croix Neuve

Pour les travaux situés sous la voirie départementale, l'entreprise devra se conformer aux directives de la permission de voirie qui ont été comptabilisés dans le DQE. La mise en place de l'enrobé froid interviendra à avancement. L'entreprise veillera à phraser son chantier par atelier de longueur minimum. Une circulation alternée est prévue et des feux clignotants seront mis en place. Un test de comptage tous les 50m environ sera réalisé en fin de travaux par une entreprise extérieure

La réception de travaux sera prononcée après la réalisation des essais, analyses et de l'autorisation du conseil général par rapport aux résultats de compactage et du mode de réfection des tranchées

Pour les travaux dans l'accotement, le long de la haie, la commune sollicitera une autorisation de procéder à l'élagage de celle-ci

Pour les travaux en terrains privés, la municipalité demandera une autorisation de servitude des propriétaires concernés.

3. Lot N°2 : Lotissement – Rue de la Pierre du Lièvre

La voie étant sans issue, l'entreprise veillera à remettre en place la circulation tous les soirs et les week end

Elle avertira les propriétaires avant le démarrage des travaux afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions

Une autorisation de servitude sera demandée à l'association du lotissement pour le passage dans la parcelle privée.

V – ESTIMATION FINANCIERE

Le montant total des travaux s'élève à 330 000 € H.T. dont :

- 240 500 € H.T. pour le lot N°1
- 89 500 € H.T. pour le lot N°2